

CR Organisation des Compétitions Futsal

PROCES-VERBAL N°08

Réunion du :	21.09.2026
Présidente de la CR :	Julie BLOT
Présents :	Alain CHARRANCE – Fabrice FOUBERT – Gabriel GO – Sylvain MELOT – Julien PERROT - Céline PLANCHET
Excusés :	Wahib ALIMI – Julien ROBOAM
Assistent :	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Sylvain MELOT, membre du club de FUTSAL BAZOUGERS (554193),
M. Julien PERROT, membre du club de ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Nationale Futsal

2.1. Engagement

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Nationale Futsal, à savoir 48 équipes :

- District 44 : 7 équipes
- District 49 : 8 équipes
- District 53 : 18 équipes
- District 72 : 8 équipes
- District 85 : 7 équipes

Sont exempts de l'intégralité de l'épreuve éliminatoire régionale : ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB – NANTES METROPOLE FUTSAL.

Le club de NANTES DOULON BOTTIERE intègrera l'épreuve à compter de la Finale Régionale en application de l'a.5.1.3 de l'épreuve.

La Commission rappelle:

- Qu'en application de l'article 3 du règlement de l'épreuve : « *La Coupe Nationale Futsal est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF et engagés dans un championnat Senior Futsal* »,
- Qu'en application de l'article 7.4.3 du règlement de l'épreuve : « *Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés Futsal et être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie senior. Les joueurs sous contrat des clubs professionnels ne peuvent participer à la compétition.*

2.2. Tirage 1^{er} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 1^{er} tour qui auront lieu la semaine du 05 au 11 octobre 2026 à 16h00 ou le jour et l'horaire renseignés dans les desideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

La Commission rappelle que tous les clubs ont jusqu'au lundi 28 septembre 2026 à 12h pour préciser dans quelle salle se dérouleront les rencontres à domicile, ainsi que le jour et l'heure du coup d'envoi de celles-ci.

Le tirage est réalisé par situation géographique pour le 1^{er} tour.

Sont exempts :

- Les équipes évoluant en Régional 1 Futsal
- 4 clubs évoluant en Régional 2 Futsal, tirés au sort :
 - 565339 – NANTES MAMBA FUTSAL
 - 507116 – MONTAIGU VENDÉE FOOTBALL
 - 548578 – TRÉLAZÉ FALA
 - 581445 – J.S. MAGHREB

3. Championnat Régional Féminin Futsal

3.1. Forfait

Match n° 56163828 Trelaze Sporting 1 (548580) - Trelaze Fala 1 (548578) - Régional 1 Féminin Futsal du 19.09.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de TRELAZE FALA.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, TRELAZE FALA :

- **Est amendé du coût du double des droits d'engagement soit 64€**
- **Verse la somme de 110€ au club de SPORTING TRELAZE**

4. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

4.1. Engagement

La Commission prend connaissance du mail par le club de BOISSIERE FUTSAL CLUB (565509) concernant la Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal, et indiquant le souhait d'engager une équipe dans cette coupe pour la saison 2026/2027.

La Commission valide exceptionnellement l'engagement de cette équipe, malgré la clôture des engagements fixée au 15 septembre 2026, pour le club BOISSIERE FUTSAL CLUB (565509).

La Commission informe toutefois les clubs qu'aucun engagement supplémentaire ne pourra être accepté après cette date.

5. Divers

5.1. Besoin en arbitrage

La Commission prend connaissance du retour de la Commission Régionale Arbitrage, quant aux besoins en arbitrage pour les compétitions Futsal 2026/2027.

5.2. Appel à candidatures – Organisation des finales

La Commission lance un appel à candidature auprès des clubs souhaitant accueillir et organiser les différentes finales de la saison.

Les clubs intéressés sont invités à se rapprocher de la Ligue afin d'obtenir le cahier des charges et de prendre connaissance des modalités de candidature.

N'hésitez pas à contacter la Ligue pour tout renseignement complémentaire.

6. Calendrier

Prochaine réunion : 12 octobre 2026 à 18h30

La Présidente
Julie BLOT



Le Secrétaire de séance,
Lucie GUILLARD

